



Services à la personne : les avantages fiscaux pour les bénéficiaires

Fiche pratique publié le 07/04/2015, vu 766 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Proposer des services à la personne au domicile de vos clients leur permet de bénéficier d'avantages fiscaux.

50% de réduction ou de crédit d'impôt

Vos clients imposables à l'impôt sur le revenu bénéficient d'une [réduction d'impôt](#) de 50%. La moitié des dépenses qu'ils engagent est donc déductible de leur impôt sur le revenu, à deux conditions :

- ne pas remplir les conditions pour avoir droit à un crédit d'impôt (retraité, par exemple),
- supporter des dépenses pour services rendus au domicile d'un ascendant.

S'ils ne sont pas imposables ou qu'ils ne le sont que faiblement, ils bénéficient d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour les services à la personne.

Plafonds

Votre client peut bénéficier de la réduction ou du crédit d'impôt pour le règlement de services à la personne dans la limite de 12 000 euros TTC (toutes taxes comprises) de dépenses par an, soit un avantage fiscal maximal de 6 000 euros.

Par ailleurs, la première année où votre client emploie directement un salarié à domicile, il bénéficie d'un plafond de 15 000 euros.

Si votre client est handicapé ou a la charge d'un invalide, le plafond grimpe à 20 000 euros de dépenses par an.

Certains services à la personne bénéficient de plafonds spécifiques :

- 500 euros par an et par foyer fiscal pour les petits travaux de bricolage,
- 3 000 euros par an et par foyer fiscal pour l'assistance informatique et Internet à domicile,
- 5 000 euros par an et par foyer fiscal pour les petits travaux de jardinage.